

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. MARTIN (Pouvoir à Mme CHASSELOUP), M. POUCHIN (pouvoir à Mme SAMSON), Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Secrétaire de séance : Mme BARRÉ

Date de convocation : 20 janvier 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 11

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Protection sociale complémentaire,
- Création d'un poste permanent de rédacteur suite à une promotion interne,
- Création d'un CDD pour service technique,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique 28 heures suite à la modification du temps horaire,
- Territoire Energie 28 : éclairage public 2025 : Amélioration énergétique Avenue du 15 août 1944,
- Point sur les travaux et projets,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

Mme BARRÉ est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 26 novembre 2024.

M. DEVIMEUX étant arrivé en retard, il n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 26 novembre 2024.

Après avoir délibéré, à la majorité, le procès-verbal est approuvé.

Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de gestion 28 :

Mme Le Maire expose :

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, La Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Mme le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, ainsi que tous les actes y afférents.

Protection sociale complémentaire :

Exposé de Mme le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, (puisque la participation employeur est pour le moment facultative).

A noter : La participation devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.

- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. DECIDE de participer :

- au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026

. DECIDE de retenir la procédure suivante :

- la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

. DECIDE de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

- identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire santé :

- identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

.DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Création d'un poste permanent de rédacteur suite à une promotion interne :

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison de l'accès à ce grade de la secrétaire générale de Mairie actuellement en poste, au titre de la promotion interne 2024.

Service technique : création de poste en CDD :

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique 28 heures suite à la modification du temps horaire :

Compte tenu que l'organisation à la cantine nécessitait un agent de surveillance supplémentaire pendant le temps du repas et que l'agent d'entretien s'était proposé pour assurer cette surveillance à compter du 1^{er} janvier 2025, il était nécessaire d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail.

Un poste de 35 heures a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Il convient de supprimer l'emploi de 28 heures suite à l'avis du Comité Territorial en date du 2 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures.

Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 913 en date du 2 décembre 2024.

Territoire Energie 28 : éclairage public 2025 : Amélioration énergétique Avenue du 15 août 1944 :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire D'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : MARBOUE

Libellé : Avenue du 15 août 1944

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE 28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE 28 :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de Territoire Energie 28 (Maître d'ouvrage des travaux)	
42 000 €	60 %	25 200 €	40 %	16 800 €

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Mme le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Point sur les travaux et projets :

. La barrière de sécurité de la RN 10 va être remplacée suite au sinistre avec le convoi exceptionnel du mois de novembre 2024.

. Les travaux de maçonnerie vont être effectués à l'extérieur de la salle des fêtes (scellement de chapeaux sur le muret et changement des marches cassées).

. L'entreprise TP Bonnevalais doit revenir faire des reprises d'enrobés.

. La borne camping-car a été démontée.

Informations et questions diverses :

. Une réunion avec les référents inondation va être organisée au mois de février.

. Une réunion avec Monsieur BULOIS, Président de l'association des vétérans de la 7th division blindée (américaine) et porte drapeau national, va être organisée pour un projet de rassemblement le 15 août 2025.

. Le Conseil Municipal prend connaissance que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a pris la décision de démolir le bar de la piscine pour des raisons de sécurité. Celui-ci est dans un état délabré, et les dernières inondations n'ont fait qu'aggraver la situation, ce qui le rend dangereux pour le personnel et les usagers. Madame Le Maire s'est rendue sur place pour constater.

Madame Le Maire a contacté les services de la préfecture pour savoir s'il serait possible de le reconstruire à l'identique, ce qui lui a été refusé en raison de son caractère inondable.

Le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun d'investir dans des jeux, des tables, des chaises, des bains de soleil...en 2025, afin de rendre le site plus attractif et de compenser la destruction du bar, qui fait partie du patrimoine et de l'histoire des Marbouésiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance